

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU REFERENTIEL FAB-DIS
ET DE FOURNITURE DES SERVICES ASSOCIÉS

Article 1. Périmètre d'application des Conditions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent à tout téléchargement du Référentiel défini à l'art. 2, lors de toute commande d'un ou plusieurs services définis à l'art.3, par un professionnel et agissant pour les besoins de son activité de fabrication et/ou de distribution de produits et services à destination du marché français (ci-après le « Professionnel »), à compter du 19 juin 2023.

Article 2. Définition du Référentiel

Le Référentiel consiste en un format et en une organisation spécifique de données de produits et services conçus par FAB-DIS qui a pris l'initiative et le risque des investissements correspondant et qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et son nom.

Dans le cadre des services FAB-DIS, il peut être accompagné d'une documentation complète appelé Le Kit FAB-DIS composée notamment de notices explicatives, de tables et de la trame. Elle a pour but d'anticiper et éviter les défauts de conformité des fichiers de l'Utilisateur.

Le Référentiel et Le kit FAB-DIS incluent et, pour la durée des Services souscrits, l'accès à leurs mises à jour au fur et à mesure de leur édition.

Ce format et cette organisation visent à simplifier les opérations de référencement des produits et services dans les relations entre fabricants et distributeurs. Le Référentiel est notamment utilisé largement dans le secteur du bâtiment, mais transposable à tous secteurs.

Le Référentiel tout comme la documentation est la propriété exclusive de FAB-DIS. Il est protégé par les lois relatives au secret d'affaires et à la propriété intellectuelle comme précisé aux articles 11 et 12. Il est défendu de l'utiliser hors du cadre prévu par les présentes Conditions générales ou d'en supprimer les marques de propriété. Il est rappelé en particulier que la suppression de la marque déposée FAB-DIS est un délit (art. L713-3-1 et L716-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Le Référentiel est actuellement mis à disposition en version 3.0. Il reste temporairement éligible aux Services définis ci-dessous dans sa précédente version, à savoir la version 2.3.

Le Référentiel, et la documentation Le kit FAB-DIS, sont fourni en l'état, sans autre garantie que celle de son existence matérielle.

Article 3. Définition des Services

3.1 Caractère personnel des Services

Les Services sont commandés par chaque Professionnel en son nom et pour son compte propre uniquement. Toute commande réalisée par procuration ou à des fins de sous-traitance doit avoir été explicitement et préalablement autorisée par FAB-DIS et donne lieu au paiement du Service

correspondant tant par le Professionnel sous-traitant que par son donneur d'ordres. En l'absence de cette autorisation, tout usage pour un tiers donnera lieu aux pénalités définies plus bas.

3.2 Service Easy-Check et niveaux d'abonnement

3.2.1 Contenu du Service Easy-Check

(a) Contrôle de conformité

Le Service Easy Check consiste en un contrôle de conformité au Référentiel d'un fichier par un traitement de données permettant à l'Utilisateur, en soumettant en ligne un fichier Excel rempli par ses soins ou par un autre Fabricant ou Distributeur, de générer et télécharger un rapport (script) identifiant par ligne et/ou case les non-conformités au Référentiel, puis une fois ces non-conformités corrigées par ses soins, d'obtenir un numéro d'identification unique matérialisant sa conformité.

Le contrôle est limité à la conformité au Référentiel ; il exclut notamment tout contrôle de vraisemblance des données ou de cohérence des données entre elles.

(b) Absence d'archivage

Il appartient à l'Utilisateur de conserver une copie du rapport et du fichier contrôlé, le Service Easy-Check n'incluant aucun archivage de données. Il appartient également à l'Utilisateur de conserver une copie de sauvegarde de ses fichiers avant et après usage du Service Easy-Check, afin de prévenir les conséquences des aléas de l'informatique et de l'internet.

(c) Prérequis généraux

Pour bénéficier des Services, le Professionnel doit disposer à ses frais d'un ordinateur, d'une connexion internet sécurisée et de la dernière version d'Excel.

(d) Prérequis liés à l'abonnement et à la version du fabricant

Seuls peuvent être vérifiés par ce traitement les fichiers désignant les produits ou services d'un fabricant ayant souscrit un abonnement défini ci-dessous (sauf FREEMIUM by FAB-DIS) ou, à titre temporaire, bénéficiant d'un abonnement en cours à l'ancienne offre GOLD by FAB-DIS. Il est rappelé que les abonnements à l'ancienne offre GOLD by FAB-DIS ne seront pas prorogés et auront vocation à s'éteindre au terme du contrat souscrit.

Le contrôle de conformité à la version 2.3 du Référentiel est possible à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 (sauf abonnement FREEMIUM BY FAB-DIS by FAB-DIS), et sous réserve que le fabricant des produits décrits dans le fichier contrôlé soit souscripteur d'un abonnement Easy-Check PREMIUM, INITIAL ou GOLD by FAB-DIS.

Avant de souscrire au Service Easy-Check, il appartient au distributeur qui souscrit au Service Easy-Check de s'assurer auprès du fournisseur dont il souhaite contrôler le fichier qu'il soit lui-même titulaire d'un abonnement GOLD (fichier en version 2.3) ou PREMIUM by FAB-DIS (fichier en version 2.3 et 3.0)

3.2.2 Niveaux d'abonnement

(a) Niveau PREMIUM by FAB-DIS pour les utilisateurs récurrents

Le niveau d'abonnement PREMIUM by FAB-DIS permet l'accès complet au Service Easy-Check (à savoir nombre illimité de contrôle de fichiers) et, sans surcoût, un accès personnel et incessible à la base documentaire Le kit FAB-DIS.

Le Niveau PREMIUM by FAB-DIS est obligatoirement souscrit pour une durée minimum égale à la fin de l'année civile en cours et l'année civile suivante. Il est ensuite tacitement prorogé par années civiles successives, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Si l'abonnement est souscrit à compter du 1^{er} avril de l'année civile en cours, la facturation de cette année en cours s'effectue au prorata des trimestres restant jusqu'au 31 décembre, tout trimestre commencé étant dû. Tout abonnement souscrit jusqu'au 31 mars de l'année en cours est dû pour l'intégralité de l'année en cours et l'année civile suivante.

(b) Niveaux INITIAL by FAB-DIS pour les utilisateurs ponctuels

Le niveau d'abonnement INITIAL by FAB-DIS permet l'accès complet au Service Easy-Check mais pour une durée limitée : à savoir nombre illimité de contrôles de fichiers pour une durée de trente jours à compter de la validation de l'abonnement par FAB-DIS.

Aucun accès à la base documentaire Le kit FAB-DIS, n'est inclus dans ce niveau d'abonnement.

Aucune prolongation de l'offre INITIAL by FAB-DIS n'est possible à l'issue de son terme initial. Un nouvel abonnement INITIAL by FAB-DIS ne peut être souscrit qu'à l'issue d'un délai d'au moins 24 mois après le précédent abonnement INITIAL by FAB-DIS.

(c) Niveau FREEMIUM by FAB-DIS pour découvrir Easy-Check

Le niveau d'abonnement FREEMIUM by FAB-DIS permet un accès unique au Service Easy-Check (hors Le kit FAB-DIS) mais pour une quantité et une durée limitées : à savoir un seul contrôle d'un fichier à utiliser dans les trente jours à compter de la validation de l'abonnement par FAB-DIS.

Aucune prolongation de l'offre FREEMIUM by FAB-DIS n'est possible à l'issue de son terme initial. Un nouvel abonnement FREEMIUM by FAB-DIS ne peut être souscrit qu'à l'issue d'un délai d'au moins 24 mois après le précédent abonnement FREEMIUM by FAB-DIS.

Aucun accès à la base documentaire Le kit FAB-DIS, n'est inclus dans ce niveau d'abonnement.

3.3 Service MOVE by FAB-DIS

Le service MOVE by FAB-DIS est un traitement de données permettant à l'Utilisateur, qui soumet en ligne un fichier Excel conforme à la version 2.3 du Référentiel, de convertir les données qui y sont contenues dans un nouveau fichier Excel conforme à la version 3.0 du Référentiel, pour les rubriques communes aux deux versions.

Le Service MOVE TO by FAB-DIS est une offre temporaire disponible pour un prix fixe, quelle que soit la date de validation de l'abonnement, et qui prendra fin au 31 juin 2024.

Le Service MOVE by FAB-DIS n'inclut aucune saisie (notamment pour les nouvelles rubriques), ni aucune vérification de données. Il ne se substitue pas au Service Easy-Check.

Le service MOVE by FAB-DIS est réservé aux fabricants, à l'exclusion des distributeurs. Il appartient à ces derniers de réclamer à leurs fournisseurs des fichiers conformes à la version 3.0 du Référentiel.

3.4 Service Le Kit FAB-DIS

Le Kit FAB-DIS est composé notamment de notices explicatives, de tables et de la trame. Ce service constitue un ensemble pédagogique pour la mise au format de ses données et intègre la mise à jour de tous les éléments constitutifs du Kit FAB-DIS et en particulier les tables et les attributs.

Le service Le Kit FAB-DIS est une offre disponible pour un prix fixe, quelle que soit la date de validation de l'abonnement, et qui prendra fin au 31 décembre de l'année de souscription.

Pour la première période d'abonnement, l'engagement court de la date d'ouverture du service au 31/12 de la même année, ainsi que sur l'année civile suivante du 01/01 au 31/12.

3.5 Caractère évolutif des Services

FAB-DIS peut apporter des modifications techniques aux Services pour les améliorer, notamment en fonction des évolutions du Référentiel. En cas de modification de(s) Service(s), FAB-DIS en informera le Professionnel avec un délai de deux (2) mois avant que les modifications n'entrent en vigueur. Ces modifications techniques n'ouvriront pas de possibilité de résiliation au Professionnel.

Article 4. Téléchargement et usage du Référentiel

4.1 Caractère personnel du téléchargement

L'usage du Référentiel est strictement personnel et incessible ; il est réservé à chaque collaborateur désigné par le Professionnel défini à l'article 1^{er}, qui, après commande d'un service défini à l'article 3, (i) a téléchargé le Référentiel sur la page dédiée du site <https://easycheck.fabdis.fr/> après (ii) avoir accepté les présentes Conditions générales et après (iii) s'être identifié par l'adresse email et le mot de passe propre à chaque Professionnel ainsi que par (iv) l'identification complète de l'entreprise cliente (dénomination et siège immatriculés au Kbis, n° siren, Code APE ou NAF, adresse de facturation, statut, activité principale, Affiliation à une organisation professionnelle).

Chaque Professionnel s'interdit tout téléchargement du Référentiel pour un Utilisateur extérieur à son entreprise, et notamment tout téléchargement pour le compte d'un sous-traitant ou d'un client. Tout téléchargement du Référentiel en vertu d'une procuration au nom et pour le compte d'un tiers (par ex. à l'occasion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage) est soumis à approbation préalable et écrite de FAB-DIS.

Le Professionnel s'interdit toute diffusion, toute reproduction ou tout partage (y compris sur des sites de partage de fichiers) du Référentiel hors du cadre du référencement par ses soins de ses produits par ses clients ou fournisseurs ou hors du cadre de la formation de ses propres Utilisateurs. Cet engagement est valable pour une durée d'au moins dix ans à compter de chaque téléchargement du Référentiel dans les conditions sus définies.

Le Professionnel et chaque Utilisateur doivent être conscients que chaque exemplaire du Référentiel téléchargé sur le site <https://easycheck.fabdis.fr/> est susceptible d'être identifié par un numéro ou une référence afin de faciliter, si besoin, le contrôle a posteriori des présents engagements.

4.2 Garantie du respect des Conditions générales par les Utilisateurs

Chaque Professionnel se porte fort et garantit le respect des présentes Conditions générales par les utilisateurs au bénéfice desquels il a téléchargé le Référentiel. Il s'engage à avoir donné connaissance des présentes Conditions générales à ses collaborateurs et à leur avoir communiqué les informations relatives au traitement de ses données personnelles avant tout téléchargement.

4.3 Durée de l'usage consenti

L'autorisation d'utilisation du Référentiel obtenue dans le respect des présentes Conditions générales est consentie pour toute la durée de sa protection légale.

Toutefois, l'attention du Professionnel est attirée sur la mise à disposition régulière de nouvelles versions du Référentiel par FAB-DIS et l'impossibilité de garantir la maintenance et l'interopérabilité indéfinie des nouvelles versions avec la version téléchargée par le Professionnel, au-delà d'une durée minimum d'un an.

Le Professionnel prend à sa charge et fait son affaire des éventuelles conversions, importations ou re-saisies de ses données dans la nouvelle version du Référentiel.

4.4 Respect du Référentiel

Afin d'optimiser la fiabilité du Référentiel et sa finalité de partage d'informations standardisées, chaque Professionnel et/ou Utilisateur du Référentiel respectera strictement la terminologie et la structure du Référentiel (en ce compris Le kit FAB-DIS), et s'abstiendra de lui apporter une quelconque adaptation, correction, traduction et/ou plus généralement une quelconque modification.

FAB-DIS étudiera avec attention toute suggestion ou proposition d'amélioration ou d'enrichissement afin, si possible, d'en faire bénéficier tous les Professionnels lors d'une prochaine version du Référentiel.

Article 5. Commande

Le Professionnel choisit le(s) Service(s) au(x)quel(s) il souhaite souscrire sur le site <https://easycheck.fabdis.fr/> en remplissant l'ensemble des mentions du formulaire de souscription. Il prend connaissance des Conditions Générales et les accepte.

Les commandes deviennent définitives à compter de leur confirmation explicite par FAB-DIS dans les 48h. ouvrées (hors jours fériés et périodes de congés) suivant leur réception. À compter de cette validation, les commandes ne peuvent plus être rétractées sans l'accord de FAB-DIS, moyennant éventuelle négociation d'un dédit.

Une fois la commande validée, FAB-DIS envoie au Professionnel un courrier électronique de confirmation de commande ainsi que la facture correspondant au(x) Service(s) souscrit(s). Dans les 48h. ouvrées du complet paiement de la facture, FAB-DIS active le(s) Service(s) et en avise le Professionnel en lui adressant un courrier électronique d'activation.

Article 6. Conditions financières

6.1 Tarif des Services

Les Services sont facturés au tarif en vigueur au jour de leur commande par le Professionnel. Le tarif est disponible sur le site de FAB-DIS ou sur demande par email ou courrier postal. Les prix s'entendent HT et hors frais notamment hors frais de paiement ou frais de change.

Les Professionnels déjà clients de FAB-DIS seront alertés de toute évolution tarifaire avec un préavis d'au moins deux mois et la modification tarifaire s'appliquera à compter de la prochaine prorogation du Service, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article Durée.

6.2 Modalités de règlement

Les Services sont facturés à la commande et payables à 30 jours date de facture, en euros et au siège de FAB-DIS par virement ou par chèque tiré sur une banque française et libellé à l'ordre de la société FAB-DIS.

Article 7. Conséquences d'un retard de paiement

Article L441-10 du Code de commerce : les pénalités légales de retard de paiement automatiquement dues à compter du jour suivant l'échéance de la facture sont égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix pour cent. Tout retard de paiement entraîne en outre l'application de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40 euros, sans préjudice de la faculté de solliciter une indemnité complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs (art.D.441-5 du code du commerce).

Tout retard de paiement entraîne aussi de plein droit : *(i)* suspension des Services en cours ; *(ii)* faculté de subordonner la poursuite de l'exécution des Services en cours et l'acceptation de commandes futures à la fourniture de garanties et ; *(iii)* déchéance de toutes créances détenues par FAB-DIS sur le Professionnel, leur solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets.

Article 8. Obligation du Professionnel

Le Professionnel est tenu de vérifier l'innocuité des fichiers contrôlés ou convertis par les Services afin de prévenir tout risque de contamination des serveurs de FAB-DIS et/ou des autres professionnels et utilisateurs.

Le Professionnel doit disposer d'un pare-feu et d'un anti-virus à jour et plus généralement respecter l'ensemble des préconisations des pouvoirs publics pour assurer la sécurité de son système d'information.

Le Professionnel s'engage également à s'abstenir d'entraver ou perturber le fonctionnement des Services de FAB-DIS et à se conformer aux conditions requises, aux procédures de sécurité mise en place par cette dernière.

Le Professionnel est seul titulaire et responsable de son identifiant et de son mot de passe. Il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'exploitation par des tiers qui auraient eu connaissance de l'identifiant et du mot de passe, sauf s'il est établi que cette divulgation est le fait de FAB-DIS. En cas d'oubli de son mot de passe ou identifiant, le Professionnel pourra en informer FAB-DIS par le biais de la plate-forme FAB-DIS. FAB-DIS enverra un lien au Professionnel sur l'adresse électronique renseignée par ce dernier qui lui permettra de définir un nouveau mot de passe.

Le Professionnel doit signaler à FAB-DIS sans délai toute suspicion d'utilisation frauduleuse de ses identifiants et mots de passe ou de ceux des Utilisateurs dont il a la responsabilité.

Le Professionnel s'engage à signaler à FAB-DIS sans délai toute anomalie ou erreur qu'il aurait décelée directement ou indirectement et dont il présume que ladite anomalie ou erreur trouve son origine dans la fourniture des Services ou du Référentiel et à lui fournir toute justification de ses allégations.

Article 9. Pénalité pour usage non autorisé

En cas d'usage non autorisé du Référentiel, l'indemnité due à FAB-DIS sera égale à trois fois le tarif du Service Easy-Check niveau PREMIUM by FAB-DIS multiplié par le nombre d'utilisateurs en infraction. Les frais de justice de FAB-DIS-lui seront indemnisés dans les conditions prévues par la loi.

Article 10. Maintenance – Mise à jour

FAB-DIS se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services, pour corriger les Services afin de procéder, sans que cette liste soit limitative, à des corrections ou évolutions de ces derniers.

Les opérations de maintenance corrective sont, sans que cette liste soit limitative, les corrections de bug des Services ou les ajustements mineurs du Référentiel.

Le Professionnel est averti de toute opération de maintenance corrective programmée par un courrier électronique envoyé au moins une (1) semaine avant la date de début de l'opération de maintenance corrective.

Les opérations de maintenance évolutive/mise à jour sont, sans que cette liste soit limitative, l'ajout de nouvelles fonctionnalités, la prise en compte d'une évolution réglementaire ou encore d'une nouvelle version du Référentiel.

Le Professionnel est averti de toute opération de maintenance évolutive/ mise à jour par courrier électronique adressé au moins deux (2) mois avant la date de début de l'opération de maintenance évolutive/mise à jour.

Lors des opérations de maintenance évolutive/ mise à jour, FAB-DIS s'engage à ne pas suspendre ses Services plus de quatre (4) jours consécutifs et à mettre en œuvre tous les moyens pour réduire la durée de suspension. Lors des opérations de maintenance corrective, FAB-DIS mettra tous les moyens en œuvre pour ajuster et corriger les Services dans les meilleurs délais.

Article 11. Confidentialité

Sous réserve de toute contrainte légale, réglementaire, administrative ou judiciaire dûment établie, chaque partie conservera strictement confidentiel l'ensemble des documents et informations qui auront été portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution des Services, tant pendant leur durée que les cinq années suivant sa fin quelle qu'en soit leur cause. Elles s'engagent également à faire observer par leurs personnels, sous-traitants et intervenants de toutes sortes, cette obligation de confidentialité.

En particulier, l'ensemble du contenu du « Le kit FAB-DIS » doit être considéré comme un secret d'affaires au sens de l'article L151-1 du Code de commerce.

Il est rappelé que conformément à l'art. L152-6 du Code de commerce, toute utilisation, toute divulgation et plus généralement toute atteinte à un secret d'affaires engage la responsabilité de son auteur et l'expose à devoir indemniser les conséquences économiques négatives, le préjudice moral et les économies et bénéfices indûment obtenus grâce à cette atteinte, sans préjudice de toute autre sanction prévue par la loi.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie en cause pourra prouver : (i) qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement, mais en l'absence de toute faute, ou (ii) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction ni violation du présent contrat, ou (iii) qu'elles ont été publiées sans violation des dispositions du présent contrat, ou (iv) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre partie.

Article 12. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés au Référentiel, aux Services, aux œuvres fonctionnelles et écrits pratiques associés, ainsi que les marques et noms de domaine afférents sont la propriété exclusive de FAB-DIS et ne sont aucunement transférés au Professionnel du fait de la souscription du Contrat.

Le Professionnel s'engage (i) à ne pas utiliser les Services d'une manière qui ne soit pas expressément autorisée par FAB-DIS conformément au Contrat, en particulier par tout moyen autre que l'interface de FAB-DIS, (ii) à ne pas dupliquer, reproduire (y compris copier, modifier, fusionner, inclure, décompiler tout ou partie des règles de contrôle/algorithmes/logiciels relatifs aux Services), vendre, commercialiser, revendre ou rendre disponibles les Services à un tiers, qu'elle qu'en soit la raison.

En application du Contrat, le Professionnel bénéficie seulement d'un droit d'utilisation et de reproduction strictement personnel sur les livrables (Rapports d'analyses, rapport de conformité, fichier Excel de référencement authentifié conforme, rapport de conversion, macro Excel de conversion) qui lui sont remis dans le cadre de l'utilisation des Services.

D'une manière générale, le Professionnel s'engage à ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle de FAB-DIS liés au Référentiel, aux Services, aux œuvres fonctionnelles et écrits pratiques associés, ainsi que les marques et noms de domaine afférents et à ne pas se livrer à toute activité qui pourrait modifier, interférer, endommager, surcharger ou interrompre les Services ou les serveurs et réseaux qui sont connectés aux Services

Article 13. Responsabilité

FAB-DIS ne pourra être tenu responsable des interruptions de Services ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture d'électricité ou du fait d'opérateurs tiers ;
- à une interruption dans la disponibilité des Services due à des opérations de maintenance ou de mise à jour, telles que prévues par l'article 9 – maintenance – mise à jour ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse du Professionnel ou des tiers nécessitant l'arrêt des Services pour des raisons de sécurité ;
- à un dysfonctionnement des matériels ou accès au réseau internet du Professionnel ou à une mauvaise utilisation des Services par le Professionnel;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, FAB-DIS ne supportant qu'une obligation de moyen au regard des techniques connues de sécurisation ;

- à la nature et au contenu des informations et données créées et /ou communiquées par le Professionnel; et
- au fonctionnement du réseau internet ou des réseaux de communications électroniques permettant l'accès à internet opérés par des opérateurs tiers.
- FAB-DIS ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou ne résultant pas directement et exclusivement d'une défaillance des Services.

En outre, FAB-DIS ne sera pas tenu responsable dans les cas où la réception des rapports d'analyse émis dans le cadre de l'utilisation des Services et transmis par voie électronique serait empêchée par le système antispam du Professionnel ou par des mesures de contrôle ou de blocage de son propre service de messagerie. Le Professionnel s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour autoriser la réception des courriers électroniques provenant de l'expéditeur « no-reply@fabdis.fr ».

En tout état de cause, la responsabilité globale de FAB-DIS pour les dommages subis par le Professionnel est limitée au montant annuel du Contrat. Le Professionnel comprend et accepte que les limitations de responsabilité prévues au Contrat sont des éléments essentiels de ce dernier et, qu'en l'absence de telles limites, les conditions matérielles et économiques auraient été sensiblement différentes.

Si le Professionnel souhaite bénéficier de garanties plus importantes, il doit se rapprocher de FAB-DIS. Les conditions contractuelles et notamment financières seront ajustées en conséquence.

En cas de dommage subi à l'occasion de ou en lien avec l'utilisation des Services, le Professionnel doit en prévenir FAB-DIS dans un délai maximum d'un (1) mois jours par lettre recommandée avec accusé de réception, à peine de forclusion.

En toute hypothèse, la responsabilité de FAB-DIS au titre du présent contrat se prescrit par un an à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.

Article 14. Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, même s'il n'est pas imprévisible, empêchant une Partie d'exécuter ses obligations rendant leur exécution excessivement onéreuse, notamment les : guerres, émeutes, accidents, incendies, cataclysmes, embargos, pénuries, grèves, fermetures d'entreprises, difficulté d'approvisionnement en matière première, manque général de moyen de transport, actes de gouvernement, ou défection d'un fournisseur.

Article 15. Résiliation pour faute

Conformément à l'article 1226 du même Code, « [Chaque Partie] peut, à ses risques et périls, résoudre le contrat par voie de notification. Sauf urgence, il doit préalablement mettre en demeure le débiteur [de l'obligation] défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable. La mise en demeure mentionne expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation, [la Partie victime de l'inexécution] sera en droit de résoudre le contrat. Lorsque l'inexécution persiste, [la Partie victime de l'inexécution] notifie au débiteur la résolution du contrat et les raisons qui la motivent. Le débiteur peut à tout moment saisir le juge pour contester la résolution. [La Partie victime de l'inexécution] doit alors prouver la gravité de l'inexécution ».

Dès la prise d'effet de la résiliation, le Professionnel perd tout accès aux Services, ses identifiants et ceux de ses Utilisateurs étant désactivés d'office.

En outre, une suspension conservatoire temporaire peut être mise en œuvre sans préavis en cas de suspicion de fraude ou de risque d'atteinte à l'intégrité des serveurs, logiciels et/ou données d'une Partie.

Article 16. Références

16.1 Utilisation de la référence FAB-DIS de FAB-DIS par le Professionnel

Pour la durée du Contrat, FAB-DIS autorise le Professionnel à utiliser la marque « FAB-DIS » et les mentions expressément autorisées par FAB-DIS sur ses brochures publicitaires, site Internet ainsi que sur tout document destiné à une diffusion générale par le Professionnel à ses propres clients ou fournisseurs.

Cet usage est consenti en l'état de la marque FAB-DIS et sans autre garantie que celui de son dépôt auprès de l'INPI.

Le Professionnel s'engage à ce que dans le cadre de l'utilisation des références précitées, il ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de FAB-DIS. En particulier, il s'engage à ne pas faire une utilisation des références précitées contraires aux lois, constitutives d'une publicité trompeuse ou dénigrante ou susceptible de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image de marque de FAB-DIS.

À l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Professionnel ne sera plus en droit de faire utilisation de ces références. Il devra les retirer, supprimer de tous les supports concernés et lorsque cette suppression ou retrait est impossible, il devra détruire les supports en cause.

16.2 Utilisation de la dénomination sociale du Professionnel par FAB-DIS

FAB-DIS souhaite pouvoir utiliser la dénomination sociale du Professionnel afin de faire état que ce dernier est utilisateur des Services. Ainsi FAB-DIS pourra notamment faire figurer la dénomination sociale du Professionnel sur son site Internet, sur ses brochures commerciales ainsi que sur tout document destiné à une diffusion générale par FAB-DIS au Professionnel ou clients potentiels de Services. Afin de faire droit à cette utilisation, le Professionnel cochera la case prévue à cet effet sur le formulaire de souscription des Services. S'il souhaite revenir sur l'autorisation donnée, le Professionnel adressera un courrier électronique à l'adresse suivante : souscription-easycheck@fabdis.fr

Article 17. Principes généraux d'application des Conditions générales

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait reconnue nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite. Cependant, les autres stipulations du Contrat resteraient en vigueur, à moins que le Professionnel ou FAB-DIS démontre que la stipulation annulée revêtait pour elle un caractère essentiel et déterminant sans la présence de laquelle il n'aurait pas contracté. En tout état de cause, le Professionnel et FAB-DIS s'efforceront de bonne foi de remplacer les stipulations reconnues nulles par des stipulations les plus proches possibles.

Les intitulés des articles, paragraphes et Annexes, ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne seront pas pris en compte dans l'interprétation de l'ensemble des documents formant le Contrat.

Sauf hypothèse où un délai maximal impératif est prévu par le Contrat, aucun retard ou omission par FAB-DIS ou le Professionnel dans l'exercice d'un droit ne peut altérer celui-ci ni être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

Article 18. Droit applicable – Tribunal compétent

Les présentes Conditions générales et toute commande ou tout accord passé pour son exécution sont soumis au droit français. En cas de litige, les Parties soumettront leur différent au Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), conformément au règlement de ce dernier auquel elles déclarent adhérer. Tout litige non résolu amiable relève de la **compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris**.